

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrondissement de LA-TOUR-DU-PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HÔTEL DE VILLE
de

CHARVIEU-CHAVAGNEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant rétablissement de l'éclairage public nocturne sur le territoire de la commune.

Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux (Isère)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Rural et de la pêche Maritime ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération n°2022-V-089 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 portant extinction partielle de l'éclairage public sur la commune ;

VU l'arrêté municipal n°189/2022 du 29 novembre 2022 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la commune a subi de graves attaques dans la nuit des 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2023 : incendie de l'hôtel de ville, multiples feux de poubelles, cambriolages d'un commerce ;

CONSIDERANT que si l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable en matière de sécurité, elle constitue néanmoins une gêne incontestable pour l'intervention des forces de sécurité et d'incendie en cas de violences urbaines ;

CONSIDERANT le risque élevé de voir survenir de nouvelles violences urbaines dans les prochains jours et les prochaines semaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 6 juillet et jusqu'au 31 août 2023, l'éclairage public sera totalement rétabli la nuit, de minuit à 6 heures, sur l'ensemble de la commune ;

ARTICLE 2 : Les habitants de la commune seront destinataires d'une information circonstanciée ;

ARTICLE 3 : Le Maire de Charvieu-Chavagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles ;

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruy,
- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours de l'Isère ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou transmission.

Fait à CHARVIEU-CHAVAGNEUX, le 5 juillet 2023

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-préfecture le :
Affichage le :

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère